

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2019

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 24

DÉCISION N° 1897/ARM/CEMM

portant parrainage du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier Seine par la ville de Montereau-Fault-Yonne (département de Seine-et-Marne).

Du 13 novembre 2018

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 1897/ARM/CEMM portant parrainage du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier Seine par la ville de Montereau-Fault-Yonne (département de Seine-et-Marne).

Du 13 novembre 2018

NOR A R M B 1 8 5 2 3 6 6 S

Références :

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 141.7, 470-0.2.8) modifiée.

Lettre de l'association des villes marraines du 5 octobre 2018 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 141.7, 470-0.2.8

Référence de publication : BOC n° 5 du 31 janvier 2019, texte 24.

Le parrainage du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier *Seine* par la ville de Montereau-Fault-Yonne (département de Seine-et-Marne) est agréé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.